

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(71) 1501 final

Bruxelles, le 27 avril 1971

441.21

**LIBRARY**

SIXIÈME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL  
SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES RÉGLEMENTATIONS COM-  
MUNAUTAIRES À LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ Élargie

LT

GV

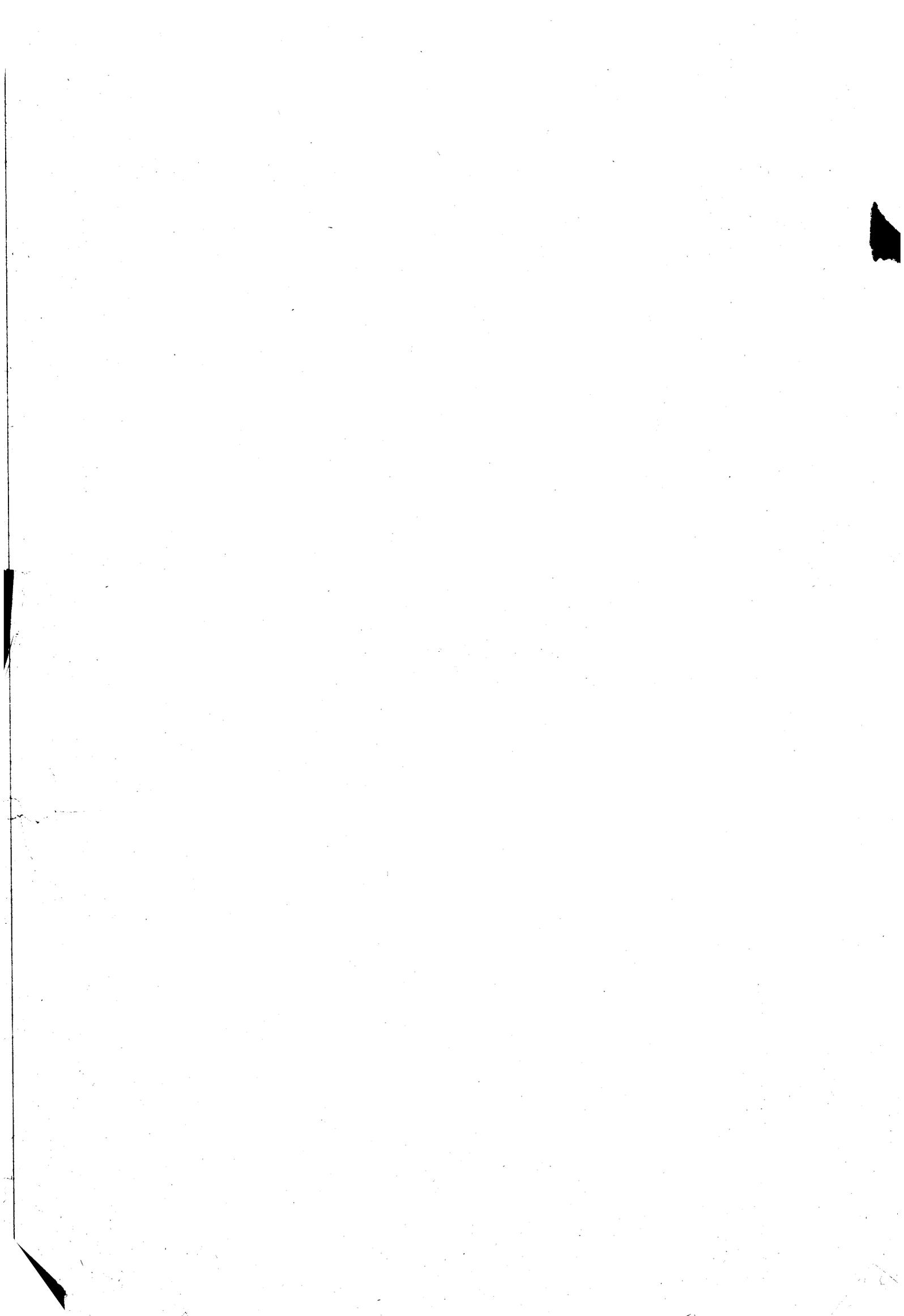
JB

~~KL~~

EK

~~BS~~

MO



## I.

1. La Commission présente le sixième rapport intérimaire concernant les adaptations techniques des réglementations communautaires à la situation de la Communauté élargie. Il concerne la première partie des actes relevant du droit dans le domaine agricole et plus particulièrement tous les actes relatifs à l'organisation commune dans les secteurs suivants :

- secteur des céréales,
- secteur des oeufs et albumines,
- secteur de la viande de volaille,
- secteur de la viande de porc,
- secteur des matières grasses, huile d'olive, graines oléagineuses,
- secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture,
- secteur du lin et du chanvre,
- secteur du tabac.

Pour les principes de procédure appliqués, il est renvoyé au premier rapport.

2. Un problème nouveau s'est, toutefois, posé : celui des règlements fixant certains prix ou certaines données (par exemple barèmes applicables à l'intervention) valables pour une campagne. La règle suivie dans les autres domaines aurait conduit à les éliminer du rapport s'agissant d'actes qui ne seront plus en vigueur lors de l'adhésion. Toutefois, l'examen de ces actes s'est révélé utile, non pas sous l'angle du niveau de prix, qui n'avait pas à faire l'objet d'un examen, mais sous l'angle du mécanisme. En effet, en raison de l'obligation qui existe de fixer ces éléments (prix, barème, etc...) pour chaque campagne, si le règlement examiné ne sera plus applicable au moment de l'adhésion, un règlement semblable devra être en vigueur. Cet examen a conduit à classer ces actes sous des rubriques différentes selon qu'il fallait ou non leur apporter une adaptation technique. Ils sont toutefois regroupés à l'intérieur de chaque annexe sous une catégorie B. Il va de soi que la classification ainsi donnée ne s'applique que si le texte du règlement comparable en vigueur au moment de l'adhésion est analogue.

3. Les actes juridiques qui n'appellent pas d'adaptations techniques sont énumérés à l'annexe I sous le point A. Certains nécessiteront, cependant, une adaptation d'ordre institutionnel relative à la pondération des voix prévue dans le cadre des procédures des Comités de gestion, ce qui se trouve précisé dans chaque cas.

Sont également classés dans cette catégorie les actes qui ne nécessitent qu'une adaptation en ce qui concerne les délais d'application.

Des commentaires sont fait à propos de certains règlements figurant à l'annexe I A dans la deuxième partie de ce rapport.

4. L'annexe II contient la liste des actes qui exigent des adaptations techniques qui, dès à présent, peuvent clairement être formulées. Ces adaptations visent essentiellement à

- a) adjoindre à certaines parties d'actes communautaires (abréviations, termes, organismes...) reproduites dans chaque version dans les quatre langues officiels, leur traduction dans les langues officielles des pays candidats ;
- b) supprimer ou ajouter certaines mentions ou données relatives aux pays candidats.

5. L'annexe III contient la liste des actes auxquels il faudra apporter certaines adaptations techniques déjà arrêtées quant à l'objet, mais dont il n'est pas encore possible de proposer la formulation, certaines données faisant encore défaut. Le commentaire accompagnant chacun de ces actes donne des précisions à ce sujet.

6. L'annexe IV contient la liste des actes dont l'examen n'est pas encore terminé pour des raisons diverses, indiquées dans chaque cas.

Toutefois, un problème d'ordre général mérite d'être évoqué : le groupe d'actes se référant aux accords d'association autres que les conventions de Yaoundé et de Arusha. La question des accords préférentiels faisant l'objet d'une discussion au sein de la conférence il sera nécessaire de réexaminer ces actes, en fonction de la solution qui sera apportée à ce problème.

.../...  
L'annexe V contient les actes qui se réfèrent aux Conventions de Yaoundé et d'Arusha.

7. Les textes des actes examinés dans le cadre du sous-groupe "Agriculture" du Droit communautaire dérivé ont été mis à jour jusqu'aux dates suivantes :

- secteur des céréales : 5 décembre 1970
- secteur des oeufs et albumines : 20 novembre 1970
- secteur de la viande de volaille: 20 novembre 1970
- secteur de la viande de porc : 15 janvier 1971
- secteur des matières grasses,  
huile d'olive et graines  
oléagineuses : 20 novembre 1970
- secteur des plantes vivantes  
et des produits de la floriculture : 20 novembre 1970
- secteur du lin et du chanvre : 23 octobre 1970
- secteur du tabac : 23 octobre 1970

## II.

### A. OBSERVATIONS CONCERNANT CERTAINS ACTES DE L'ANNEXE I A

8. Règlement n° 391/68/CEE de la Commission, du 1er avril 1968, relatif aux modalités d'application des achats d'intervention dans le secteur de la viande de porc J.O.n° L 80/5 du 2. 4.1968  
modifié par :

Règlement (CEE) n° 2665/70 de la Commission du 29.12.1970

Ce règlement pose deux questions se rapportant à la production de bacon. La délégation danoise a indiqué que, en vue de la fabrication de ce produit, la découpe traditionnelle se faisait en excluant la colonne vertébrale. En outre, elle a indiqué que la découpe entre la 4ème et la 5ème côte avait tendance à être utilisée dans le cadre de la mécanisation de la production du bacon.

La Commission estime que si des découpes spécifiques pour le bacon sont couramment utilisées et présentent, de ce fait, une importance économique, il convient d'en tenir compte dans le cadre de la définition des caractéristiques des produits sur lesquels porte l'intervention, étant donné notamment la meilleure valorisation possible de la viande ainsi stockée lors de son écoulement. Toutefois, elle souligne que le problème des découpes est également lié aux prescriptions vétérinaires, et réserve

.../...

entièrement sa position quant à cet aspect de la réglementation.

C'est en fonction de ces raisons que le règlement a été classé dans l'Annexe I.

9. Règlement n° 2403/69/CEE de la Commission, du 1er décembre 1969, relatif aux conditions particulières en ce qui concerne l'octroi des restitutions à l'exportation de certains produits dans le secteur de la viande de porc  
J.O.n° L 306/6 du 3.12.1969

modifié par :

Règlement n° 1438/70/CEE du 20. 7.1970 J.O.n° L 160/20 du 22.7.1970

Le système établi par ce règlement ne vise pas à mettre fin à des courants normaux d'exportation, mais bien à empêcher l'exportation de produits de mauvaise qualité qui seraient fabriqués aux fins de bénéficier de restitutions. La délégation britannique a indiqué ses préoccupations à cet égard, en ce qui concerne quelques produits.

Il n'a pas été possible d'approfondir la question, mais il est clair pour la Commission que si l'objectif du règlement est dépassé en risquant de porter préjudice à des exportations normales, le texte devra être adapté.

C'est en fonction de ces raisons que le règlement a été classé dans l'Annexe I.

10. En ce qui concerne les trois règlements suivants :

- Règlement n° 204/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, portant fixation des coefficients pour le calcul des prélèvements applicables aux produits du secteur de la viande de porc autres que le porc abattu(1)

modifié par :

Règlement n° 1109/68/CEE du 26. 7.1968 (2)

- Règlement n° 134/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, déterminant la liste des produits pour lesquels sont fixés des prix d'écluse et arrêtant les règles pour la fixation du prix d'écluse du porc abattu (3)

modifié par :

Règlement n° 1051/68/CEE du 23. 7.1968 (4)

- Règlement n° 137/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, établissant les règles générales relatives au système dit des "produits pilotes et dérivés" permettant la fixation de montants supplémentaires dans le secteur de la viande de porc (5)

modifié par :

Règlement n° 1051/68/CEE du 23. 7.1968 (6)

Règlement n° 2611/70/CEE du Conseil du 15.12.1968 (7),

La délégation danoise demande que la protection extérieure soit aménagée afin de tenir compte de la production de porcs légers par l'établissement d'un coefficient spécial et donc d'un prélèvement spécial pour les porcs de moins de 65 kg; fixation d'un prix d'écluse propre et application du système des produits pilote et dérivés au bacon. La demande danoise se fonde, d'une part, sur le fait que cette production de porcs légers représente une partie considérable de la production totale de porcs dans ce pays et une part non négligeable de la production de la Communauté élargie, et d'autre part sur les coûts de transformation plus élevés.

.../...

- (1) J.O.n° 134/2840 du 30. 6.1967
- (2) J.O.n° L 185/1 du 29. 7.1968
- (3) J.O.n° 120/2367 du 21. 6.1967
- (4) J.O.n° L 179/1 du 25. 7.1968
- (5) J.O.n° 122/2395 du 22. 6.1967
- (6) J.O.n° L 179/1 du 25. 7.1968
- (7) J.O.n° L 281/1 du 27.12.1970

La Commission estime que le système existant, qui se caractérise par l'unité de prélèvement quelle que soit la qualité, devrait pouvoir fonctionner tel quel au sein d'une Communauté élargie, et de ce fait une adaptation technique ne semble pas s'imposer.

11. En ce qui concerne le règlement n° 133/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, déterminant les règles pour le calcul d'un élément du prélèvement applicable au porc abattu (1), la délégation du Royaume-Uni a fait valoir que le texte du règlement de base conduirait à revoir ces coefficients en fonction des nouvelles conditions qui existeront dans la Communauté au moment de l'adhésion. La Commission estime que ce problème ne relevait pas du domaine des adaptations techniques à proprement parler, étant donné le caractère de la décision qui a fixé ces coefficients.

12. A propos du règlement (CEE) n° 2151/70 du Conseil, du 27 octobre 1970, fixant le prix de base de la qualité-type du porc abattu pour la période du 1er novembre 1970 au 31 octobre 1971 (2) a été soulevée la question de la prise en considération des prix des porcs légers qui représentent un pourcentage très important de la production des pays candidats dans la constatation des prix qui déclenchent les interventions. La Commission estime qu'un problème peut se poser à cet égard. En effet, en l'état actuel des textes, la quasi-totalité de la production de certains pays candidats ne pourrait être prise en considération pour la constatation des cours communautaires.

Cette question pourra trouver sa solution, soit dans un élargissement de la qualité type, pour laquelle est fixé le prix de base - ce qui incluerait une adaptation du règlement en cause - soit en une adaptation à apporter aux méthodes de constatation des prix, soit dans la définition de modalités particulières concernant l'intervention pour les porcs à bacon, sans que la Commission veuille prendre déjà position à ce stade.

1) J.O. N° 120/2366 du 21.6.1967

2) J.O. N° L 237/1 du 28.10.1970. .../...

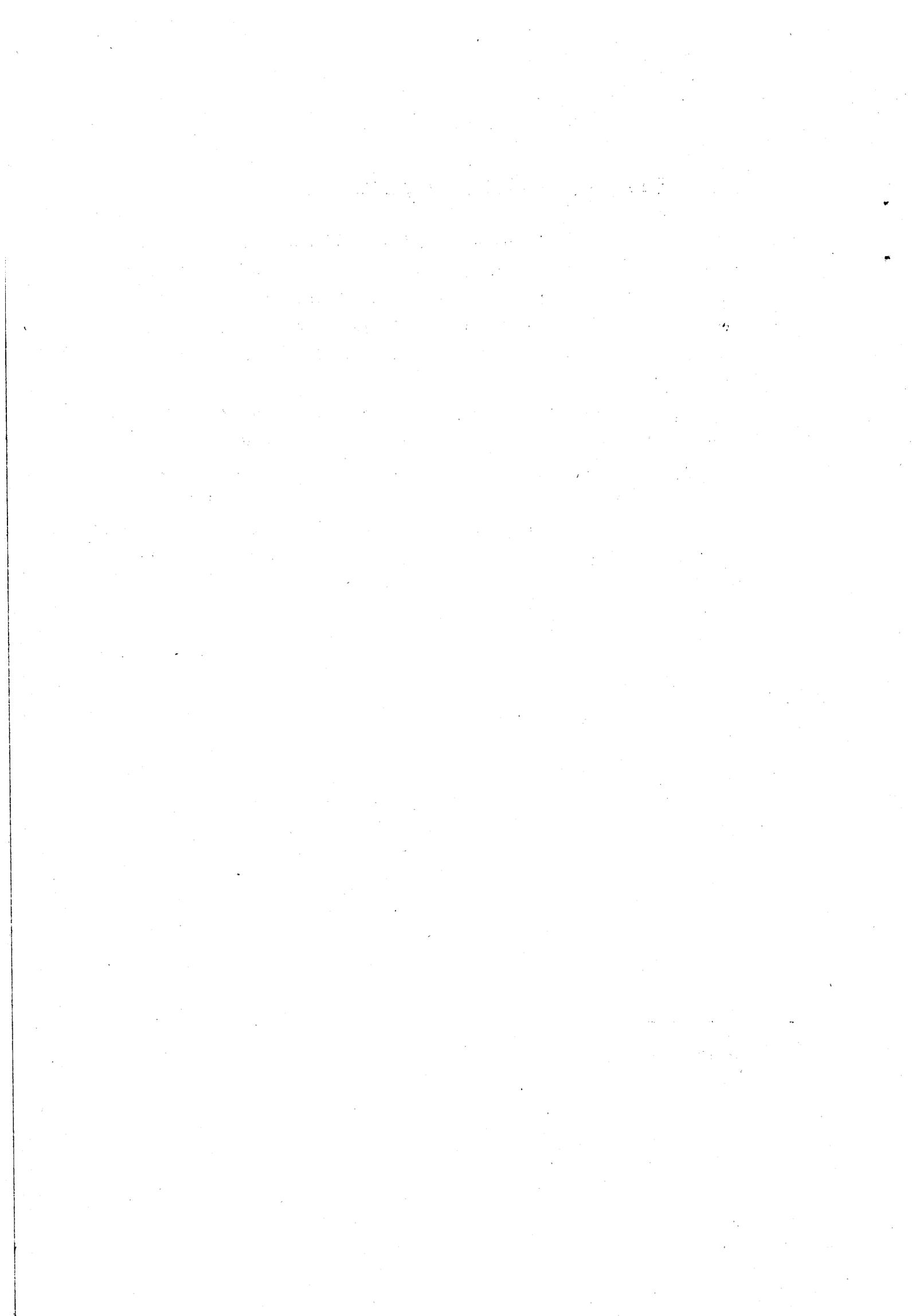
B. OBSERVATION CONCERNANT LES ACTES DE L'ANNEXE V

13. Le règlement n° 518/70 du Conseil, du 17 mars 1970, relatif au régime applicable aux produits oléagineux originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (1) et le règlement n° 522/70 du Conseil du 17 mars 1970, relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer(2) posent le problème général des Conventions de Yaoundé et d'Arusha ainsi que du statut des pays et territoires d'outre-mer. A cet égard, il y a lieu de se référer à l'accord intervenu à la 3è session ministérielle du 8 décembre 1970 selon lequel la Conférence estimait préférable de s'en tenir jusqu'en 1975, date d'expiration des Conventions en cause, à un statu quo de part et d'autre.

---

(1) J.O.n° L 65/2 du 21. 3.1970

(2) J.O.n° L 65/10 du 21. 3.1970



A. LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES  
en matière d'agriculture ne nécessitant pas  
d'adaptations techniques

SECTEUR : CEREALES

- Règlement n° 156/66/CEE du Conseil, du 25 octobre 1966, relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz  
J.O.n° 192/3278 du 27.10.1966
- Règlement n° 189/66/CEE du Conseil, du 24 novembre 1966, relatif au glucose et au lactose  
J.O.n° 218/3713 du 28.11.1966
- Règlement n° 131/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, fixant les règles applicables pour la dérivation des prix d'intervention et la détermination de certains centres de commercialisation dans le secteur des céréales  
J.O.n° 120/2362 du 21. 6.1967
- modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 538/68 du Conseil du 29 avril 1968  
J.O.n° 104/1 du 3. 5.1968
  - Règlement (CEE) n°1205/69 du Conseil du 26 juin 1969  
J.O.n°L155/6 du 28. 6.1969
- Règlement n° 132/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, fixant les règles générales de l'intervention dans le secteur des céréales  
J.O.n° 120 du 21. 6.1967
- modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 1938/70 du Conseil du 29 septembre 1970  
J.O.n°L215/1 du 30. 9.1970
- Règlement n° 139/67/CEE du Conseil, du 21 juin 1967, établissant dans le secteur des céréales, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant  
J.O.n° 125/2453 du 26. 6.1967

.../...

- Règlement n° 140/67/CEE du Conseil, du 21 juin 1967, relatif aux règles de fixation à l'avance des prélèvements applicables aux céréales  
J.O.n° 125/2456 du 26. 6.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 2435/70 du Conseil, du 30 novembre 1970  
J.O.n°L 262/3 du 3.12.1970

- Règlement n° 156/67/CEE de la Commission, du 23 juin 1967, établissant les modalités de la détermination des prix CAF et des prélèvements pour les céréales, farines, gruaux et semoules  
J.O.n° 128/2533 du 27. 6.1967

- Règlement n° 159/67/CEE de la Commission, du 23 juin 1967, fixant des coefficients d'équivalence entre les qualités de farines de blé et de seigle offertes sur le marché mondial et la qualité type pour laquelle est fixé le prix de seuil  
J.O.n° 128/2542 du 27. 6.1967

- Règlement n° 162/67/CEE de la Commission, du 23 juin 1967, relatif aux modalités de fixation de la restitution à l'exportation pour les farines, gruaux et semoules de blé et de seigle  
J.O.n° 128/2574 du 27. 6.1967

- Règlement (CEE) n° 172/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, relatif aux règles générales régissant la dénaturation du blé et du seigle panifiable  
J.O.n° 130/2602 du 28. 6.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 644/68 du Conseil du 29 mai 1968  
J.O.n°L 122/3 du 30. 5.1968

Règlement (CEE) n°2096/68 du Conseil du 20 décembre 1968  
J.O.n°L 308/12 du 23.12.1968

- Règlement n° 174/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, relatif aux mesures particulières d'intervention dans le secteur des céréales  
J.O.n° 130/2609 du 28. 6.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 445/68 du Conseil du 9 avril 1968  
J.O.n° L 91/3 du 12. 4.1968

- Règlement n° 228/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, relatif à la teneur en amidon des aliments composés, à la teneur en amidon et en cendres des sons et à la dénaturation des farines de manioc et d'autres racines  
J.O.n° 136/2925 du 30. 6.1967

.../...

- Règlement n° 367/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation des restitutions à la production pour les gruaux et semoules de maïs et les brisures de riz utilisés dans la brasserie

J.O.n° 174/36 du 31. 7.1967

modifié par :

Règlement n° 852/67/CEE du Conseil du 14 novembre 1967

J.O.n° 278/1 du 17.11.1967

- Règlement n° 371/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, fixant les restitutions à la production pour les amidons, la féculé et le quellmehl

J.O.n° 174/40 du 31. 7.1967

modifié par :

Règlement n° 852/67/CEE du Conseil du 14 novembre 1967

J.O.n° 278/1 du 17.11.1967

Règlement (CEE) n° 2273/70 du Conseil du 10 novembre 1970

J.O.n°L 246/1 du 12.11.1970

- Règlement n° 451/67/CEE de la Commission, du 14 août 1967, déterminant la quantité de pommes de terre nécessaire à la fabrication de 100 kg de féculé

J.O.n°L 198/2 du 17. 8.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 1354/69 de la Commission du 15 juillet 1969

J.O.n°L 174/11 du 16. 7.1969

- Règlement n° 587/67/CEE de la Commission, du 19 septembre 1967, relatif à la fixation de la restitution à l'exportation des céréales et farines

J.O.n° 226/8 du 20. 9.1967

- Règlement n° 633/67/CEE de la Commission, du 27 septembre 1967, relatif à la préfixation de la restitution à l'exportation des céréales

J.O.n° 233/8 du 28. 9.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 427/68 de la Commission du 8 avril 1968

J.O.n° 88/12 du 9. 4.1968

Règlement (CEE) n°1180/68 de la Commission du 5 août 1968

J.O.n° L 195/1 du 7. 8.1968

Règlement (CEE) n°2031/68 de la Commission du 13 décembre 1968

J.O.n° L 300/16 du 14.12.1968

.../...

Règlement (CEE) n° 737/69 de la Commission du 21 avril 1969  
J.O.n° L 96/13 du 23. 4.1969

Règlement (CEE) n° 2446/70 de la Commission du 3 décembre 1970  
J.O.n° L 263/3 du 4.12.1970

- Règlement n° 694/67/CEE de la Commission, du 10.10.1967, portant nouvelle délimitation des zones de destination pour les restitutions à l'exportation dans le secteur des céréales  
J.O.n° 245/6 du 11.10.1967

- Règlement (CEE) n° 821/68 de la Commission, du 28 juin 1968, relatif à la définition applicable pour l'octroi de la restitution à l'exportation des grains mondés et des grains perlés de céréales  
J.O.n° L 149/46 du 29. 6.1968

- Règlement (CEE) n° 968/68 du Conseil, du 15 juillet 1968, relatif au régime applicable aux aliments composés à base de céréales pour les animaux  
J.O.n° L 166/2 du 17. 7.1968

modifié par :

Règlement (CEE) n° 2196/69 du Conseil. du 28 octobre 1969  
J.O.n° L 279/1 du 6.11.1969

- Règlement (CEE) n° 1052/68 du Conseil, du 23 juillet 1968, relatif au régime d'importation et d'exportation des produits transformés à base de céréales et de riz  
J.O.n° L 179/8 du 25. 7.1968

modifié par :

Règlement (CEE) n° 302/69 du Conseil du 18 février 1969  
J.O.n° L 43/1 du 20. 2.1969

- Règlement (CEE) n° 1058/68 de la Commission, du 24 juillet 1968, arrêtant certaines modalités d'application du règlement n° 371/67/CEE en ce qui concerne la restitution à la production pour la fécule de pommes de terre  
J.O.n° L 179/32 du 25. 7.1968

- Règlement (CEE) n° 1060/68 de la Commission, du 24 juillet 1968, arrêtant certaines modalités d'application des règlements n°s 367/67/CEE et 371/67/CEE en ce qui concerne la restitution à la production accordée au maïs transformé en gruaux et semoules et aux maïs et froment tendre transformés en amidon et quellmehl  
J.O.n° L 179/38 du 25. 7.1968

.../...

- Règlement (CEE) n° 1077/68 de la Commission, du 26 juillet 1968, relatif aux restitutions applicables aux exportations de certains produits transformés à base de céréales et de riz  
J.O.n° L 181/1 du 27. 7.1968
  - Règlement (CEE) n° 1080/68 de la Commission, du 26 juillet 1968, relatif aux modalités de calcul du prélèvement applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz et à la préfixation du prélèvement pour certains d'entre eux - J.O.n° L 181/6 du 27. 7.1968
  - Règlement (CEE) n° 768/69 du Conseil, du 22 avril 1969, fixant les qualités type du froment tendre, du seigle, de l'orge, du maïs et du froment dur (entrée en vigueur : 1. 8.1969)  
J.O.n° L 100/19 du 28. 4.1969
  - Règlement (CEE) n° 1397/69 du Conseil, du 17 juillet 1969, déterminant les qualités type pour certaines céréales et catégories de farines, gruaux et semoules, ainsi que les règles applicables pour la fixation des prix de seuil de ces catégories de produits  
J.O.n° L 179/6 du 21. 7.1969
  - Règlement (CEE) n° 1403/69 de la Commission, du 18 juillet 1969, portant modalités d'application des dispositions relatives à la dénaturation du froment tendre et du seigle panifiable  
J.O.n° L 180/3 du 22. 7.1969
- modifié par :
- Règlement (CEE) n° 849/70 de la Commission du 11 mai 1970  
J.O.n° L 102/7 du 12. 5.1970
  - Règlement (CEE) n° 1092/70 de la Commission du 10 juin 1970  
J.O.n° L 127/25 du 11. 6.1970
- Règlement (CEE) n° 1913/69 de la Commission, du 29 septembre 1969, relatif à l'octroi et à la préfixation de la restitution à l'exportation des aliments composés à base de céréales pour animaux  
J.O.n° L 246/11 du 30. 9.1969

.../...

- Règlement (CEE) n° 2591/69 du Conseil, du 18 décembre 1969, définissant les conditions des mesures de sauvegarde dans le secteur des céréales  
J.O.n° L 324/1 du 27.12.1969
- Règlement (CEE) n° 376/70 de la Commission, du 27 février 1970, fixant les procédures et conditions de la mise en vente des céréales détenues par les organismes d'intervention  
J.O.n° L 47/49 du 28. 2.1970
- modifié par :  
Règlement (CEE) n° 935/70 de la Commission du 22 mai 1970  
J.O.n° L 111/14 du 23. 5.1970
- Règlement (CEE) n° 522/70 du Conseil, du 17 mars 1970, relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'Outre-mer  
J.O.n° L 65/10 du 21. 3.1970
- Règlement (CEE) n° 1011/70 de la Commission, du 29 mai 1970, relatif à certaines exigences qualitatives pour les gruaux et semoules de maïs devant être utilisés par la brasserie dans la Communauté  
J.O.n° L 117/54 du 30. 5.1970
- Règlement (CEE) n° 1796/70 de la Commission, du 2 septembre 1970, portant fixation des quantités unitaires de matières premières devant bénéficier de la restitution à la production lors de la fabrication de gruaux et semoules de maïs destinés à la brasserie  
J.O.n° L 196/10 du 3. 9.1970
- Règlement (CEE) n° 2394/70 de la Commission, du 27 novembre 1970, relatif à la communication entre les Etats membres et la Commission des données quantitatives à l'importation et à l'exportation de froment dur et de farine de froment  
J.O.n° L 259/14 du 28.11.1970

.../...

Secteur OEUFs

- Règlement n° 54/65/CEE de la Commission, du 7 avril 1965, relatif à la non application du montant supplémentaire pour les oeufs polonais  
J.O.n° 59/848 du 8. 4.1965
- Règlement n° 87/66/CEE de la Commission, du 1er juillet 1966, relatif à la non fixation du montant supplémentaire pour les oeufs en coquille finlandais  
J.O.n°120/2229 du 2. 7.1966
- Règlement n° 183/66/CEE de la Commission, du 18 novembre 1966, relatif à la non fixation du montant supplémentaire pour les oeufs sud-africains  
J.O.n°211/3602 du 19.11.1966
- Règlement n°122/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des oeufs  
J.O.n°117/2293 du 19. 6.1967

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 830/68 du 28 juin 1968  
J.O.n°L 151/23 du 30. 6.1968
- Règlement (CEE) n° 436/70 du 6 mars 1970  
J.O.n°L 55/1 du 10. 3.1970

Il y a lieu d'apporter une adaptation institutionnelle à l'article 17 paragraphe 2 (pondération des voix au sein du Comité de gestion).

- Règlement n° 145/67/CEE du Conseil, du 21 juin 1967, déterminant les règles pour le calcul du prélèvement et du prix d'écluse applicables dans le secteur des oeufs  
J.O.n° 125/2467 du 26. 6.1967
- Règlement n° 163/67/CEE de la Commission, du 26 juin 1967, relatif à la fixation du montant supplémentaire pour les importations de produits avicoles en provenance des pays tiers  
J.O.n° 129/2577 du 28. 6.1967

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 2224/70 du 29 octobre 1970  
J.O.n° L241/5 du 4.11.1970  
.../...

- Règlement n° 164/67/CEE de la Commission, du 26 juin 1967, portant fixation des éléments de calcul des prélèvements et des prix d'écluse pour les produits dérivés dans le secteur des oeufs J.O.n° 129/2578 du 28. 6.1967

rectifié dans J.O.n° 181/19 du 4. 8.1967

et modifié par :

Règlement (CEE) n° 1005/68 du 19 juillet 1968  
J.O.n°L171/10 du 20. 7.1968

- Règlement n° 175/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, établissant dans le secteur des oeufs, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant J.O.n° 130/2610 du 28. 6.1967

modifié par

Règlement (CEE) n° 437/70 du 6 mars 1970  
J.O.n°L 55/2 du 10. 3.1970

Règlement (CEE) n°1253/70 du 29 juin 1970  
J.O.n°L 143/1 du 1 . 7.1970

- Règlement n° 765/67/CEE de la Commission, du 26 octobre 1967, relatif à la non fixation du montant supplémentaire pour les oeufs australiens J.O.n° 260/24 du 27.10.1967

- Règlement (CEE) n° 1619/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, concernant certaines normes de commercialisation applicables aux oeufs J.O.n°L258/1 du 21.10.1968

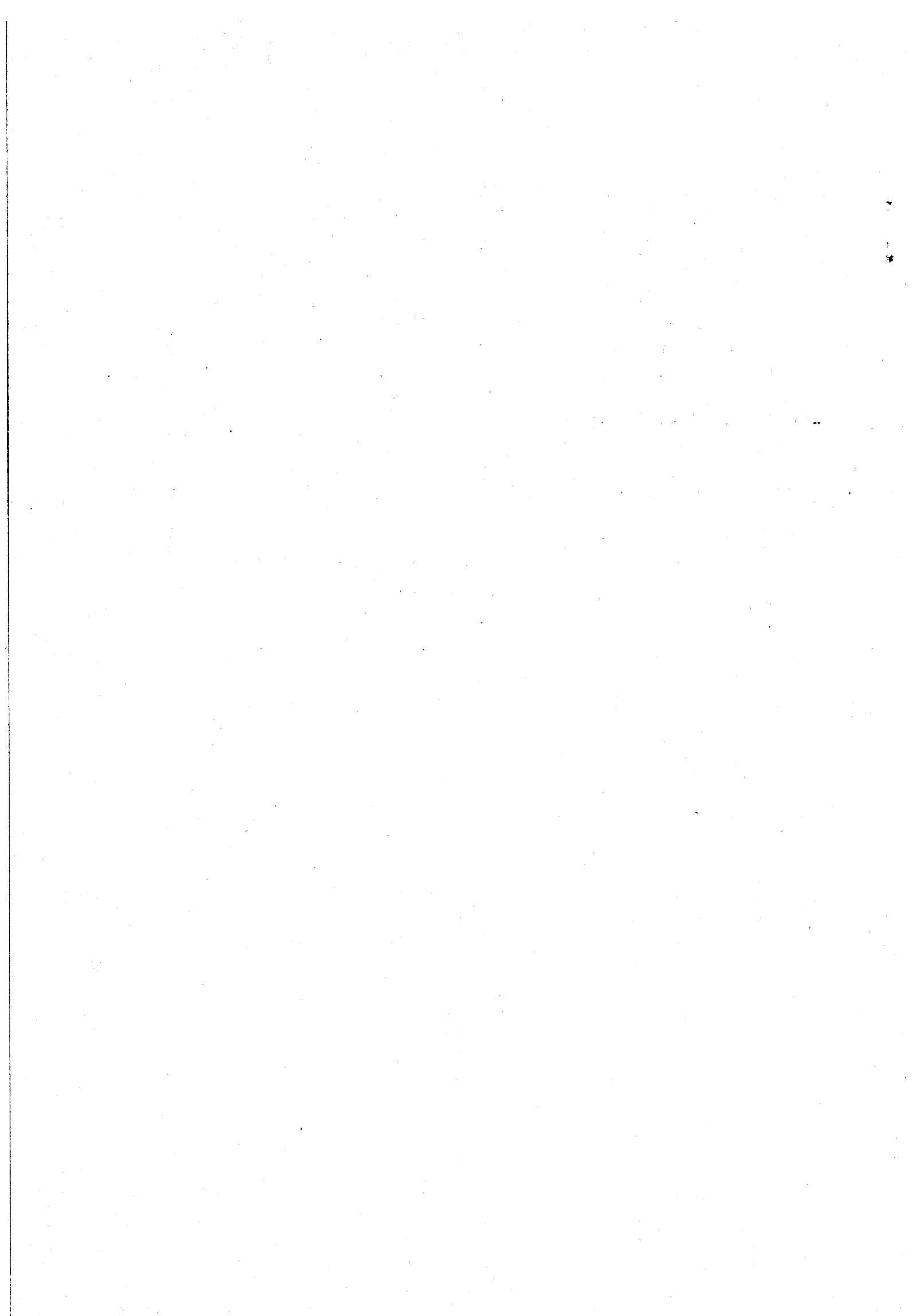
modifié par :

Règlement (CEE) n° 730/69 du 22 avril 1969  
J.O.n°L 96/2 du 23. 4.1969

- Règlement (CEE) n° 990/69 de la Commission, du 28 mai 1969, relatif à la non fixation du montant supplémentaire pour les produits d'oeufs autrichiens J.O.n°L130/4 du 31. 5.1969

.../...

- Règlement (CEE) n° 2594/69 du Conseil, du 18 décembre 1969, définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur des oeufs  
J.O.n° L 324/8 du 27.12.1969
- Règlement (CEE) n° 59/70 de la Commission, du 14 janvier 1970, relatif à la non fixation de montants supplémentaires pour les oeufs en coquille en provenance de la Roumanie  
J.O.n° L 11/1 du 16. 1.1970
- Règlement (CEE) n° 571/70 de la Commission, du 26 mars 1970, établissant la liste des produits du secteur des oeufs bénéficiant du régime de la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation, ainsi que leur destination  
J.O.n° L/70/7 du 27. 3.1970
- Règlement (CEE) n° 1295/70 de la Commission, du 1er juillet 1970, complétant les dispositions relatives au marquage de certains emballages d'oeufs soumis aux dispositions du règlement (CEE) n° 1619/68 concernant certaines normes de commercialisation applicables aux oeufs  
J.O.n° L 145/1 du 3. 7.1970



Secteur : ALBUMINES

- Règlement n° 170/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lacto albumine et abrogeant le règlement n° 48/67/CEE J.O.n° 130/2596 du 28. 6.1967
  
- Règlement n° 201/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, relatif aux modalités d'application du règlement n° 170/67/CEE, concernant le régime commun d'échange pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine et abrogeant le règlement n° 48/67/CEE J.O.n° 134/2836 du 30. 6.1967

Secteur : VIANDE DE VOLAILLE

- Règlement n° 123/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille  
J.O.n° 117/2301 du 19. 6.1967  
Il y a lieu d'apporter une adaptation technique à l'article 17, paragraphe 2 de ce règlement (pondération des voix au sein du Comité de gestion).
  - Règlement n° 146/67/CEE du Conseil, du 21 juin 1967, déterminant les règles pour le calcul du prélèvement et du prix d'écluse applicable dans le secteur de la viande de volaille  
J.O.n° 125/2470 du 26. 6.1967
  - Règlement n° 176/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, établissant, dans le secteur de la viande de volaille, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant  
J.O.n° 130/2612 du 28. 6.1967
  - Règlement n° 199/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, portant fixation des coefficients pour le calcul des prélèvements pour les produits dérivés dans le secteur de la viande de volaille  
J.O.n° 134/2831 du 30. 6.1967
- modifié par :
- Règlement (CEE) n° 1007/68 de la Commission, du 19 juillet 1968  
J.O.n° L171/14 du 20. 7.1968
  - Règlement (CEE) n° 565/68 de la Commission, du 24 avril 1968, relatif à la non fixation de montants supplémentaires pour les coqs, poules et poulets, les canards et les oies, abattus, en provenance de Pologne  
J.O.n° L107/7 du 8. 5.1968
  - Règlement (CEE) n° 2261/69 de la Commission, du 13 novembre 1969, relatif à la non fixation de montants supplémentaires pour les canards et les oies abattus en provenance de la Roumanie  
J.O.n° L286/24 du 14.11.1969
  - Règlement (CEE) n° 2595/69 du Conseil, du 18 décembre 1969, définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur de la viande de volaille  
J.O.n° L324 du 27.12.1969

Secteur : VIANDE DE PORC

- Règlement n° 121/65/CEE de la Commission du 16 septembre 1965, exonérant les porcs importés d'Autriche de la perception de montants supplémentaires J.O. n° 155/2560 du 18.9.1965
- Règlement n° 121/67/CEE du Conseil du 13 juin 1967 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc J.O. n° 117/2283 du 19.6.1967

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 830/68 du 28 juin 1968  
J.O. n° L 151/23 du 30.6.1968
- Règlement (CEE) n° 1253/70 du 29 juin 1970  
J.O. n° L 143/1 du 1.7.1970

Il y a lieu d'apporter une adaptation institutionnelle à l'article 24, paragraphe 2 de ce règlement (pondération des voix au sein du Comité de Gestion)

- Règlement n° 133/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, déterminant les règles pour le calcul d'un élément du prélèvement applicable au porc abattu J.O. n° 120/2366 du 21.6.1967
- Règlement n° 134/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, déterminant la liste des produits pour lesquels sont fixés des prix d'écluse et arrêtant les règles pour la fixation du prix d'écluse du porc abattu J.O. n° 120/2367 du 21.6.1967

modifié par :

- Règlement n° 1051/68/CEE du 23.7.1968  
J.O. n° L 179/1 du 25.7.1968

- Règlement n° 137/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, établissant les règles générales relatives au système dit des "produits pilotes et dérivés" permettant la fixation de montants supplémentaires dans le secteur de la viande de porc  
J.O. n° 122/2395 du 22.6.1967

modifié par :

- Règlement n° 1051/68/CEE du 23.7.1968  
J.O. n° L 179/1 du 25.7.1968
- Règlement n° 2611/70/CEE du Conseil du 15.12.1968  
J.O. n° L 281/1 du 27.12.1970

- Règlement n° 177/67/CEE du Conseil du 27 juin 1967 établissant, dans le secteur de la viande de porc, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant  
J.O. n° 130/2614 du 28.6.1967

- Règlement n° 202/67/CEE de la Commission du 28 juin 1967 relatif à la fixation du montant supplémentaire pour les importations de produits du secteur de la viande de porc en provenance des pays tiers  
J.O. n° 134/2837 du 30.6.1967

modifié par :

Règlement n° 614/67/CEE du 26 septembre 1967

J.O. n° 231/6 du 27.11.1967

- Règlement n° 204/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, portant fixation des coefficients pour le calcul des prélèvements applicables aux produits du secteur de la viande de porc autres que le porc abattu  
J.O. n° 134/2840 du 30.6.1967

modifié par :

Règlement n° 1109/68/CEE du 26.7.1968

J.O. n° L 185/1 du 29.7.1968

- Règlement n° 391/68/CEE de la Commission du 1er avril 1968 relatif aux modalités d'application des achats d'intervention dans le secteur de la viande de porc  
J.O. n° L 80/5 du 2.4.1968

modifié par :

Règlement (CEE) n° 2665/70 de la Commission du 29 décembre 1970

J.O. n° L 284 du 30.12.1970

- Règlement (CEE) n° 564/68 de la Commission du 24 avril 1968 relatif à la non fixation de montants supplémentaires pour les importations de porcs vivants et de porcs abattus en provenance de Pologne  
J.O. n° L 107/6 du 8.5.1968
- Règlement (CEE) n° 739/68 du Conseil du 18 juin 1968 fixant les règles générales pour l'octroi d'aides au stockage privé dans le secteur de la viande de porc  
J.O. n° L 136/1 du 20.6.1968
- Règlement (CEE) n° 869/68 de la Commission du 1er juillet 1968 concernant des modalités d'application de l'octroi d'aides au stockage privé dans le secteur de la viande de porc  
J.O. n° L 154/2 du 2.7.1968
- Règlement (CEE) n° 998/68 de la Commission du 18 juillet 1968 relatif à la non-fixation de montants supplémentaires pour les importations de porcs abattus et de certaines découpes de porc, en provenance de Hongrie  
J.O. n° L 170/14 du 19.7.1968
- Règlement (CEE) n° 897/69 du Conseil du 13 mai 1969 relatif aux règles générales en cas d'une hausse sensible des prix dans le secteur de la viande de porc  
J.O. n° L 116/1 du 15.5.1969
- Règlement (CEE) n° 2260/69 de la Commission du 13 novembre 1969 relatif à la non-fixation de montants supplémentaires pour les importations de porcs vivants et de porcs abattus, en provenance de Roumanie  
J.O. n° L 286/22 du 14 novembre 1969
- Règlement <sup>(CEE)</sup> n° 2403/69/CEE de la Commission du 1er décembre 1969 relatif aux conditions particulières en ce qui concerne l'octroi des restitutions à l'exportation de certains produits dans le secteur de la viande de porc  
J.O. n° L 303/6 du 3.12.1969

modifié par :

Règlement n° 1438/70/CEE du 20 juillet 1970

- Règlement (CEE) n° 2593/69 du Conseil du 18 décembre 1969 définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur de la viande de porc  
J.O. n° L 324 du 27.12.1969
- Règlement (CEE) n° 2395/70 de la Commission du 27 novembre 1970, relatif au stade de commercialisation auquel se réfère la moyenne arithmétique des prix du porc abattu  
J.O. n° L 259 du 28.11.1970

Secteur MATIERES GRASSES

- Règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses J.O.n° L 172/3025 du 30. 9.1966

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 2146/68 du Conseil, du 20 décembre 1968 J.O.n° L 314/1 du 31.12.1968
- Règlement (CEE) n° 1253/70 du Conseil du 29 juin 1970 J.O.n° L 143/1 du 1. 7.1970

Il y a lieu d'apporter une adaptation institutionnelle à l'article 37, paragraphe 2 de ce règlement (pondération des voix au sein du Comité de gestion)

- Règlement n° 164/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966, concernant la détermination des principaux centres d'intervention pour l'huile d'olive et les critères applicables pour la détermination des autres centres d'intervention J.O.n° 197/3398 du 29.10.1966
- Règlement n° 165/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966, concernant les mesures à appliquer en matière de prix pour l'huile d'olive pour la campagne 1966/1967 J.O.n° 197/3399 du 29.10.1966
- Règlement n° 174/66/CEE de la Commission, du 7 novembre 1966, relatif aux certificats d'importation et d'exportation dans le secteur de l'huile d'olive J.O.n° 202/3485 du 7.11.1966

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 155/69 de la Commission du 27 janvier 1969 J.O.n° L 22/7 du 29. 1.1969
- Règlement (CEE) n° 331/69 de la Commission du 21 février 1969 J.O.n° L 45/10 du 22. 2.1969
- Règlement (CEE) n° 710/69 de la Commission du 17 avril 1969 J.O.n° L 93/25 du 18. 4.1969
- Règlement (CEE) n°1077/69 de la Commission du 10 juin 1969 J.O.n° L 139/12 du 11. 6.1969
- Règlement (CEE) n°1486/69 de la Commission du 28 mai 1969 J.O.n° L 186/7 du 30. 7.1969
- Règlement (CEE) n° 38/70 de la Commission du 9 janvier 1970 J.O.n° L 7/7 du 10. 1.1970

.../...

- Règlement n° 114/67/CEE du Conseil, du 6 juin 1967, fixant pour la campagne de commercialisation 1967/1968 les prix indicatifs et les prix d'intervention de base pour les graines oléagineuses  
J.O.n° 111/2195 du 10. 6.1967
- Règlement n° 115/67/CEE du Conseil, du 6 juin 1967, fixant les critères pour la détermination du prix du marché mondial des graines oléagineuses ainsi que le lieu de passage en frontière  
J.O.n° 111/2196 du 10. 6.1967
- Règlement n° 116/67/CEE du Conseil, du 6 juin 1967, relatif à l'aide pour les graines oléagineuses  
J.O.n° 111/2198 du 10. 6.1967
- modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 887/68 du Conseil du 28 juin 1968  
J.O.n° L 156/6 du 4. 7.1968
  - Règlement (CEE) n° 1220/70 du Conseil du 29 juin 1970  
J.O.n° L 141/25 du 29. 6.1970
- Règlement n° 142/67/CEE du Conseil, du 21 juin 1967, relatif aux restitutions à l'exportation des graines de colza, de navette et de tournesol  
J.O.n° 125/2461 du 26. 6.1967
- modifié par:
  - Règlement n° 767/67/CEE du Conseil du 26 octobre 1967  
J.O.n° 261/3 du 28.10.1967
  - Règlement (CEE) n° 845/68 du Conseil du 28 juin 1968  
J.O.n° L 152/6 du 1. 7.1968
- Règlement n° 143/67/CEE du Conseil, du 21 juin 1967, relatif au montant compensatoire applicable à l'importation de certaines huiles végétales  
J.O.n° 125/2463 du 26. 6.1967
- Règlement n° 167/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, relatif aux centres d'intervention, dans le secteur des graines oléagineuses, et aux prix d'intervention dérivés applicables dans ces centres  
J.O.n° 130/2590 du 28.6. 1967

.../...

- Règlement n° 168/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, fixant les conditions de délivrance des certificats d'importation et d'exportation dans le secteur de l'huile d'olive J.O.n° 130/2593 du 28. 6.1967  
modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 1253/70 du Conseil du 29. juin 1970 J.O.n° L143/1 du 1. 7.1970
- Règlement n° 169/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, établissant un régime de restitution à la production pour les huiles d'olive utilisées pour la fabrication de conserves de poissons et de légumes et modifiant le règlement n° 277/66/CEE relatif au régime de suspension du prélèvement pour ces huiles J.O.n° 130/2594 du 28. 6.1967
- Règlement n° 171/67/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, relatif aux restitutions et prélèvements applicables à l'exportation d'huile d'olive J.O.n° 130/2600 du 28. 6.1967  
modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 1031/68 du Conseil du 23 juillet 1968 J.O.n° L177/1 du 24. 7.1968
  - Règlement (CEE) n° 18/69 du Conseil du 20 décembre 1968 J.O.n° L 3/1 du 7. 1.1969
  - Règlement (CEE) n° 2118/69 du Conseil du 28 octobre 1969 J.O.n° L 271/9 du 29.10.1969
- Règlement n° 282/67 de la Commission, du 11 juillet 1967, relatif aux modalités d'intervention pour les graines oléagineuses J.O.n° 151/1 du 13. 7.1967  
modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 192/68 de la Commission du 16 février 1968 J.O.n° L 43/12 du 17. 2.1968
  - Règlement (CEE) n° 1469/68 de la Commission du 23 septembre 1968 J.O.n° L 239/1 du 28. 9.1968
  - Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission, du 28 juillet 1969 J.O.n° L 186/7 du 30. 7.1969
  - Règlement (CEE) n° 1295/69 de la Commission du 4 juillet 1969 J.O.n° L 164/3 du 5. 7.1969
  - Règlement (CEE) n° 251/70 de la Commission du 11 février 1970 J.O.n° L 34/7 du 12. 2.1970

.../...

- Règlement n° 283/67/CEE de la Commission, du 11 juillet 1967, relatif aux modalités d'application concernant le montant compensatoire applicable à l'importation de certaines huiles végétales

J.O.n° 151/1 du 13. 7.1967

- Règlement n° 284/67/CEE de la Commission, du 11 juillet 1967, relatif à certaines modalités d'application des restitutions à l'exportation de graines oléagineuses

J.O.n° 151/6 du 13. 7.1967

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 192/68 de la Commission du 16 février 1968  
J.O.n° L 43/12 du 17. 2.1968
- Règlement (CEE) n° 862/68 de la Commission du 28 juin 1968  
J.O.n° 152/26 du 1. 7.1968
- Règlement (CEE) n° 1469/68 de la Commission du 23 septembre 1968  
J.O.n° 239/1 du 28. 9.1968
- Règlement (CEE) n° 266/69 de la Commission du 12 février 1969  
J.O.n° L 37/7 du 13. 2.1969
- Règlement (CEE) n° 499/69 de la Commission du 17 mars 1969  
J.O.n° L 69/1 du 20. 3.1969
- Règlement (CEE) n° 710/69 de la Commission du 17 avril 1969  
J.O.n° L 93/25 du 18. 4.1969
- Règlement (CEE) n° 1077/69 de la Commission du 10 juin 1969  
J.O.n° L139/12 du 11. 6.1969
- Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission du 28 juillet 1969  
J.O.n° L186/7 du 30. 7.1969

- Règlement n° 724/67/CEE du Conseil, du 17 octobre 1967, fixant les conditions d'intervention pour les graines oléagineuses au cours des deux derniers mois de la campagne ainsi que les principes de l'écoulement des graines achetées par des organismes d'intervention

J.O.n° 252/10 du 19 .10.1967

- Règlement n° 784/67/CEE de la Commission, du 30 octobre 1967, relatif à la détermination des centres d'intervention pour l'huile d'olive autres que les centres principaux

J.O.n° 264 du 31.10.1967

- Règlement n° 785/67/CEE de la Commission, du 30 octobre 1967, relatif aux modalités d'achat de l'huile d'olive par les organismes d'intervention

J.O.n° 264/11 du 31.10.1967

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 1896/68 de la Commission du 27 novembre 1968  
J.O.n° L 288/16 du 28.11.1968

.../...

Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission du 28 juillet 1969

J.O.n° L 186/7 du 30. 7.1969

Règlement (CEE) n° 2273/69 de la Commission du 14 novembre 1969

J.O.n° L 287/25 du 15.11.1969

Règlement (CEE) n° 252/70 de la Commission du 11 février 1970

J.O.n° L 34/8 du 12. 2.1970

Règlement (CEE) n° 2214/70 de la Commission du 30 octobre 1970

J.O.n° L 240/67 du 31.10.1970

- Règlement n° 1052/67/CEE de la Commission, du 22 décembre 1967, relatif aux modalités d'application de la restitution à la production pour les huiles d'olive utilisées pour la fabrication de certaines conserves

J.O.n° 315/10 du 28.12.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 970/69 de la Commission du 28 mai 1969

J.O.n° L 127/ 9 du 29. 5.1969

Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission du 28 juillet 1969

J.O.n° L 186/7 du 30. 7.1969

Règlement (CEE) n° 2631/69 de la Commission du 29 décembre 1969

J.O.n° L 327/20 du 30.12.1969

- Règlement (CEE) n° 189/68 de la Commission du 16 février 1968, relatif à certaines modalités d'écoulement des graines oléagineuses achetées par les organismes d'intervention

J.O.n° L 43/7 du 17. 2.1968

- Règlement (CEE) n° 190/68 de la Commission du 16 février 1968, relatif au processus de dénaturation des graines de colza et de navette

J.O.n° L 43/10 du 17. 2.1968

modifié par :

Règlement (CEE) n° 972/69 de la Commission du 28 mai 1969

J.O.n° L 127/12 du 29. 5.1969

Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission du 28 juillet 1969

J.O.n° L 186/ 7 du 30. 7.1969

- Règlement (CEE) n° 589/68 de la Commission, du 14 mai 1968, relatif aux modalités de mise en vente de l'huile d'olive détenue par les organismes d'intervention

J.O.n° L 112/ 6 du 15. 5.1968

.../...

- Règlement (CEE) n° 1470/68 de la Commission, du 23 septembre 1968, relatif à la prise et réduction des échantillons ainsi qu'à la détermination de la teneur en huile, en impuretés et en humidité des graines oléagineuses J.O. n° L 239/2 du 28.9.1969  
modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 1381/70 de la Commission du 14 juillet 1970 J.O. n° L 154/13 du 15.7.1970
- Règlement (CEE) n° 1471/68 du Conseil, du 24 septembre 1968, relatif aux contrats de stockage pour l'huile d'olive J.O. n° L 234/1 du 25.9.1968
- Règlement (CEE) n° 19/69 du Conseil, du 20 décembre 1968, relatif à la fixation à l'avance du prélèvement à l'importation d'huile d'olive J.O. n° L 3/3 du 7.1.1969  
modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 2117/69 du Conseil du 28 octobre 1969 J.O. n° L 271/8 du 29.10.1969
  - Règlement (CEE) n° 2110/70 du Conseil du 20 octobre 1970 J.O. n° L 234/6 du 23.10.1970
- Règlement (CEE) n° 153/69 de la Commission, du 27 janvier 1969, relatif aux modalités d'application de la fixation à l'avance du prélèvement à l'importation d'huile d'olive J.O. n° L 22/2 du 29.1.1969
- Règlement (CEE) n° 154/69 de la Commission, du 27 janvier 1969, relatif aux modalités d'application des restitutions et prélèvements à l'exportation d'huile d'olive J.O. n° L 22/4 du 29.1.1969  
modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 2219/70 de la Commission du 30 octobre 1970 J.O. n° L 240 du 31.10.1970
- Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission, du 28 juillet 1969, relatif aux communications entre les Etats membres et la Commission dans le secteur des matières grasses J.O. n° L 186/7 du 30.7.1969  
modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 1776/69 de la Commission du 8 septembre 1969 J.O. n° L 228/10 du 9.9.1969
  - Règlement (CEE) n° 39/70 de la Commission du 9 janvier 1970 J.O. n° L 7/8 du 10.1.1970
  - Règlement (CEE) n° 253/70 de la Commission, du 11 février 1970 J.O. n° L 34/9 du 12.2.1970

- Règlement (CEE) n° 2596/69 du Conseil, du 18 décembre 1969, définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur de l'huile d'olive  
J.O. n° L 324/12 du 27.12.1969.
- Règlement (CEE) n° 518/70 du Conseil, du 17 mars 1970, relatif au régime applicable aux produits oléagineux originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer  
J.O. n° L 65 du 21.3.1970

SECTEUR : PLANTES VIVANTES ET FLORICULTURE

- Règlement (CEE) n° 234/68 du Conseil, du 27 février 1968, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture.

J.O. n° L 55/1 du 2 mars 1968

Il y a lieu d'apporter une adaptation institutionnelle à l'article 14 paragraphe 2 de ce règlement (pondération des voix au sein du Comité de Gestion).

- Règlement (CEE) n° 315/68 du Conseil, du 12 mars 1968, fixant des normes de qualité pour les bulbes, les oignons et les tubercules à fleurs.

J.O. n° L 71/1 du 21 mars 1968

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 448/69 du Conseil, du 11 mars 1969

J.O. n° L 61/1 du 12 mars 1969

- Règlement (CEE) n° 538/70 de la Commission, du 23 février 1970

J.O. n° L 67/12 du 24 mars 1970

- Règlement (CEE) n° 316/68 du Conseil, du 12 mars 1968, fixant des normes de qualité pour les fleurs coupées fraîches et les feuillages frais.

J.O. n° L 71/8 du 21 mars 1968

- Règlement (CEE) n° 1767/68 de la Commission, du 6 novembre 1968, relatif au régime des prix minima à l'exportation vers les pays tiers des bulbes, oignons et tubercules à fleurs.

J.O. n° L 271/7 du 7 novembre 1968

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 1946/70 de la Commission, du 29 septembre 1970

J.O. n° L 215/15 du 30 septembre 1970

- Règlement n° 537/70 de la Commission, du 23 mars 1970, autorisant les Etats membres à prendre des mesures dérogatoires à certains critères de normes de qualité applicables aux exportations vers les pays tiers des bulbes, oignons et tubercules à fleurs.

J.O. n° L 67/10 du 24 mars 1970

SECTEUR : LIN ET CHANVRE

- Règlement (CEE) n° 1308/70 du Conseil, du 29 juin 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre.

J.O. n° L 146/1 du 4 juillet 1970

Il y a lieu d'apporter une adaptation institutionnelle à l'article 12, paragraphe 2 de ce règlement (pondération des voix au sein du Comité de Gestion).

SECTEUR : TABAC

- Règlement (CEE) n° 727/70 de la Commission du 22.4.1970, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut.

J.O. n° L 94/1 du 28.4.1970

Il y a lieu d'apporter une adaptation institutionnelle à l'article 17. paragraphe 2 de ce règlement.

- Règlement (CEE) n° 1467/70 du Conseil du 20.7.1970, fixant certaines règles générales régissant l'intervention dans le secteur du tabac brut.

J.O. n° L 164/32 du 27.7.1970

- Règlement (CEE) n° 1469/70 du Conseil du 20.7.1970, fixant les pourcentages et les quantités de tabac pris en charge par les organismes d'intervention ainsi que le pourcentage de la production communautaire de tabac, dont le dépassement déclenche les procédures prévues à l'article 13 du règlement (CEE) n° 727/70.

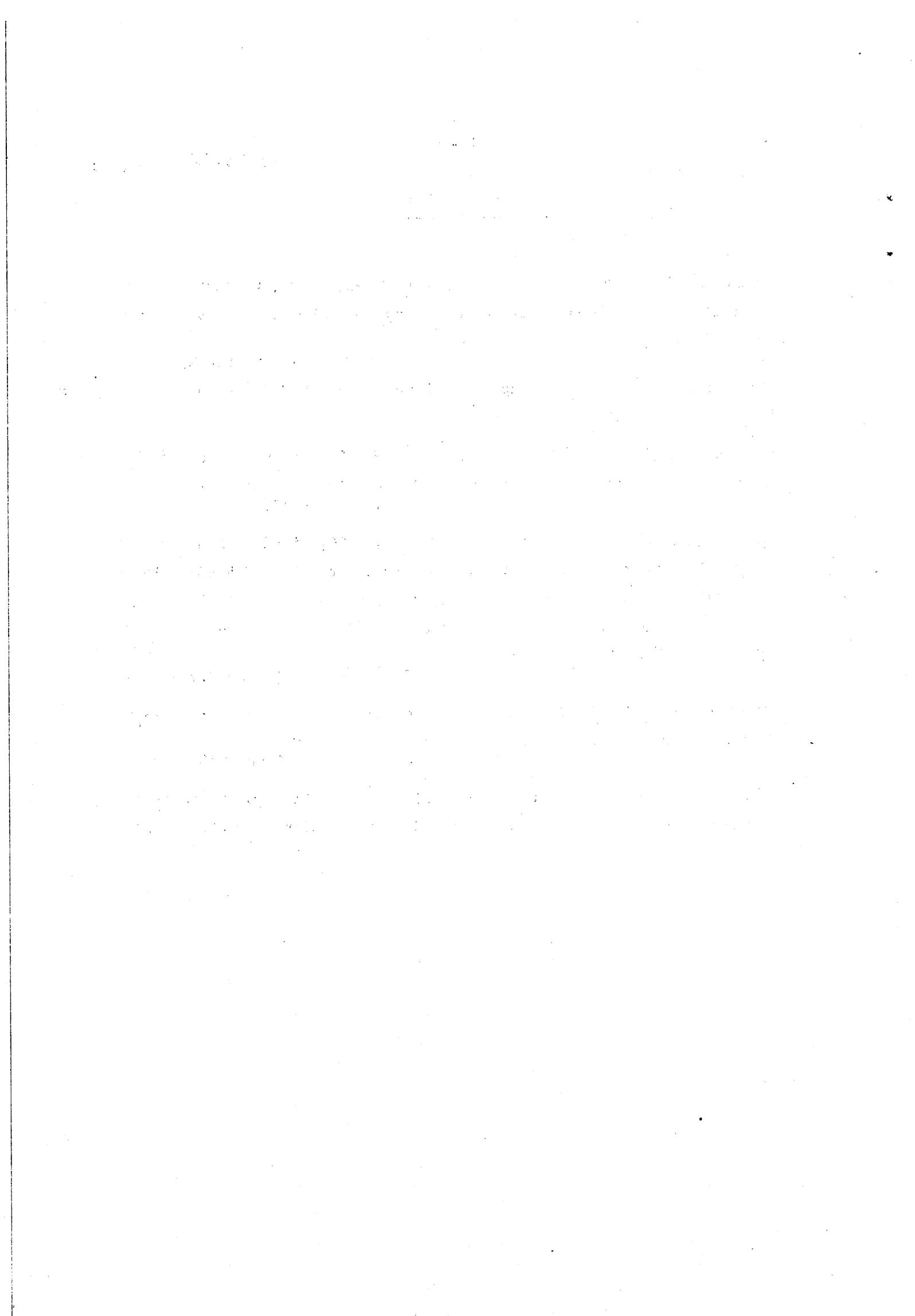
J.O. n° L 164/35 du 27.7.1970

- Règlement (CEE) n° 1727/70 de la Commission du 25 août 1970, relatif aux modalités d'intervention dans le secteur du tabac brut

J.O. n° L 191/5 du 27.8.1970

- Règlement (CEE) n° 1728/70 de la Commission du 25 août 1970, fixant les barèmes de bonification et de réfections dans le secteur du tabac brut.

J.O. n° L 191/18 du 27.8.1970



B/ LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES  
dits " Annuels " en matière d'agriculture  
ne nécessitant pas d'adaptations techniques

SECTEUR : CEREALES

- Règlement n° 135/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, relatif à l'aide pour le blé dur (validité article 1 : campagne 1967/68; validité 2 à 5 : campagne 1970/71  
J.O. n° 122 du 22 juin 1967  
maintenu par :
  - Règlement (CEE) n° 1212/70 du Conseil du 29 juin 1970  
J.O. n° L 141/14 du 29 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1414/69 de la Commission, du 22 juillet 1969, fixant les procédures et conditions de prise en charge des céréales par les organismes d'intervention pour la campagne 1969/1970  
J.O. n° L 1824 du 24 juillet 1969  
maintenu pour la campagne 1970/71 :
  - Règlement (CEE) n° 1248/70 du 29 juin 1970  
J.O. n° L 142/20 du 30 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1415/69 de la Commission, du 22 juillet 1969, relatif aux bonifications et réfections à appliquer lors de l'intervention dans le secteur des céréales  
J.O. n° L 182/11 du 24 juillet 1969  
maintenu pour la campagne 1970/71 :
  - Règlement (CEE) n° 1248/70 du 29 juin 1970  
J.O. n° L 142/20 du 30 juin 1970modifié par :
  - Règlement (CEE) n° 1683/69 de la Commission du 26 août 1969  
J.O. n° L 217/1 du 28 août 1969
- Règlement (CEE) n° 1459/69 de la Commission, du 25 juillet 1969, fixant les prix de seuil de certaines catégories de farines, gruaux et semoules pour la campagne 1969/70 (validité : campagne 1969/70)  
J.O. n° L 184/40 du 26 juillet 1969  
maintenu pour la campagne 1970/71 :
  - Règlement (CEE) n° 1248/70 du 29 juin 1970  
J.O. n° L 142/20 du 30 juin 1970

.../...

- Règlement (CEE) n° 743/70 de la Commission, du 23 avril 1970, portant fixation de la limite de tolérance pour les pertes de quantités résultant de la conservation des céréales à l'intervention.  
J.O. n° L 90/29 du 24 avril 1970
- Règlement (CEE) n° 1083/70 du Conseil du 9 juin 1970, fixant une indemnité compensatrice pour le froment tendre, le seigle de qualité panifiable et le maïs en stock à la fin de la campagne 1969/70  
J.O. n° L 127/1 du 11 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1084/70 du Conseil du 9 juin 1970, fixant un montant compensatoire pour le froment dur et l'orge en stock à la fin de la campagne de commercialisation 1969/1970, et destinés à l'exportation.  
J.O. n° L 127/3 du 11 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1133/70 de la Commission du 17 juin 1970, relatif aux conditions d'octroi des montants compensatoires pour le froment dur et l'orge en stock à la fin de la campagne 1969/70  
J.O. n° L 133/8 du 18 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1208/70 du Conseil, du 29 juin 1970, fixant les prix dans le secteur des céréales pour la campagne 1970/71  
J.O. n° L 141/8 du 29 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1209/70 du Conseil, du 29 juin 1970, fixant le prix de seuil des céréales pour la campagne de commercialisation 1970/71  
J.O. n° L 141/8 du 29 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1211/70 du Conseil, du 29 juin 1970, fixant, pour la campagne 1970/71, les majorations mensuelles des prix des céréales et des farines, gruaux et semoules de froment ou de seigle  
J.O. n° L 141/11 du 29 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1212/70 du Conseil, du 29 juin 1970, fixant l'aide à la production du froment dur pour la campagne 1970/71  
J.O. n° L 141/14 du 29 juin 1970
- Règlement (CEE) n° 1278/70 de la Commission, du 30 juin 1970, portant fixation de la prime de dénaturation, du froment tendre pour la campagne 1970/71  
J.O. n° L 143/60 du 1er juillet 1970
- Règlement (CEE) n° 1321/70 de la Commission, du 6.7.1970 relatif à la restitution à l'exportation du malt exporté au début de la campagne de commercialisation 1970/71.  
J.O. n° L 147/7 du 7.7.1970

SECTEUR : VIANDE DE PORC

- Règlement n° (CEE) 2151/70 du Conseil, du 27 octobre 1970, fixant le prix de base de la qualité-type du porc abattu pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1970 au 31 octobre 1971.

J.O. n° L 237 du 28.10.1970



SECTEUR : MATIERES GRASSES

- Règlement (CEE) n° 2132/69 du Conseil, du 28 octobre 1969, relatif à l'aide pour l'huile d'olive.

J.O. n° L 272/1 du 30 octobre 1969

modifiée par :

- Règlement (CEE) n° 2113/70 du Conseil du 20 octobre 1970

J.O. n° L 234/9 du 23 octobre 1970

- Règlement (CEE) n° 2109/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, fixant les prix indicatifs et les prix d'intervention pour l'huile d'olive, pour la campagne de commercialisation 1970/1971

J.O. n° L 234/5 du 23 octobre 1970

- Règlement (CEE) n° 2111/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, fixant les majorations mensuelles du prix indicatif de marché, du prix d'intervention et du prix de seuil de l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1970/1971

J.O. n° L 234/7 du 23 octobre 1970

- Règlement (CEE) n° 2112/70 du Conseil, du 20 octobre 1970, fixant le prix de seuil pour l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1970/1971

J.O. n° L 234/8 du 23 octobre 1970

- Règlement (CEE) n° 1217/70 du Conseil du 29 juin 1970, fixant pour la campagne de commercialisation 1970/1971 les prix indicatifs et les prix d'intervention de base pour les graines oléagineuses.

J.O. n° L 141/20 du 29 juin 1970

- Règlement (CEE) n° 1218/70 du Conseil du 29 juin 1970, fixant pour la campagne de commercialisation 1970/1971 les majorations mensuelles du prix indicatif et du prix d'intervention des graines oléagineuses

J.O. n° L 141/22 du 29 juin 1970.

SECTEUR : PLANTES VIVANTES ET FLORICULTURE

- Règlement (CEE) n° 142/70 de la Commission, du 26 janvier 1970, fixant des prix minima à l'exportation vers les pays tiers de tubercules de bégonias et de sinningias.

J.O. n° L 21/1 du 28 janvier 1970

SECTEUR : LIN ET CHANVRE

- Règlement (CEE) n° 1385/70 du Conseil, du 13 juillet 1970, fixant l'aide pour le lin et le chanvre pour la campagne de commercialisation 1970/1971  
J.O. n° L 155/1 du 16 juillet 1970

SECTEUR : TABAC

- Règlement (CEE) n° 1464/70 du Conseil du 20.7.1970, fixant, pour le tabac en feuilles, les prix d'objectif et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence applicables à la récolte 1970  
J.O. n° L 164/1 du 27.7.1970
- Règlement (CEE) n° 1465/70 du Conseil du 20.7.1970, fixant, pour le tabac emballé, les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence applicables à la récolte 1970  
J.O. n° L 164/24 du 27.7.1970
- Règlement (CEE) n° 1466/70 du Conseil du 20.7.1970, fixant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles de la récolte 1970  
J.O. n° L 164/28 du 27.7.1970

ANNEXE II

A. LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'AGRICULTURE NECESSITANT  
DES ADAPTATIONS TECHNIQUES DEJA PRECISEES

Secteur CERFALES

- Règlement n° 158/67/CEE de la Commission, du 23 juin 1967, fixant les coefficients d'équivalence entre les qualités des céréales offertes sur le marché mondial et la qualité type pour laquelle est fixé le prix de seuil

J.O. n° 128/2536 du 27.6.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 478/67 du Conseil du 23 août 1967

J.O. n° 205/2 du 24.8.1967

Règlement (CEE) n° 213/68 du Conseil du 22 février 1968

J.O. n° 47/18 du 23.2.1968

Règlement (CEE) n° 405/69 du Conseil du 3 mars 1969

J.O. n° L 53/10 du 4.3.1969

Règlement (CEE) n° 2204/69 du Conseil du 5 novembre 1969

J.O. n° L 279/19 du 6.11.1969

Dans l'annexe de ce règlement, il faut supprimer les mentions se référant aux pays candidats figurant dans les colonnes "pays d'origine", "désignation de la qualité des céréales" et "coefficient d'équivalence" et plus précisément en ce qui concerne :

- le blé tendre, la Grande-Bretagne
  - le seigle, le Danemark
  - l'orge, le Danemark et la Grande-Bretagne
  - l'avoine, le Danemark et la Grande-Bretagne
- Règlement (CEE) n° 559/68 de la Commission, du 6 mai 1968, portant modalités d'application du règlement n° 367/67/CEE fixant les restitutions à la production pour les gruaux et semoules de maïs et les brisures de riz utilisés dans la brasserie

J.O. n° L 106/6 du 7.5.1968

modifié par :

Règlement (CEE) n° 316/70 de la Commission du 20 février 1970

J.O. n° L 41/14 du 21.2.1970

La mention suivante, reprise dans ce règlement à l'article 2 paragraphe 2, deuxième tiret, après les mots "... et en apposant sous le deuxième tiret l'une des mentions suivantes", devra être complétée dans les langues officielles des pays candidats :

"-dsstiné à l'utilisation en brasserie, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 559/68"

Secteur OEUFS

- Règlement (CEE) n° 95/69 de la Commission, du 17 janvier 1969, portant application du règlement (CEE) n° 1619/68 concernant certaines normes de commercialisation applicables aux oeufs

J.O. n° L 13/13 du 18.1.1969

version néerlandaise modifiée par

Règlement (CEE) n° 927/69 du 20 mai 1969

J.O. n° L 120/6 du 21 mai 1969

Il y a lieu d'ajouter les noms et le numéro distinctif des nouveaux pays membres à la liste figurant à l'article 2, paragraphe 2 de ce règlement après la phrase "Cette instance attribue au centre d'emballage agréé par ses soins un numéro distinctif dont le chiffre initial est ainsi fixé :  
...."

Secteur MATIERES GRASSES

- Règlement n° 225/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, relatif aux modalités de détermination du prix du marché mondial pour les graines oléagineuses

J.O. n° 136/2919 du 30.6.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission, du 28 juillet 1969

J.O. n° L 186/7 du 30.7.1969

Règlement (CEE) n° 458/70 de la Commission, du 11 mars 1970

J.O. n° L 57/10 du 12.3.1970

Règlement (CEE) n° 1382/70 de la Commission, du 14 juillet 1970

J.O. n° L 154/14 du 15.7.1970

A l'annexe de ce règlement, sous le point A les mentions suivantes doivent être supprimées : "graines en provenance du Danemark" et le montant à déduire du prix "0,08" y correspondant dans la colonne "coefficient d'équivalence".

- Règlement n° 901/67/CEE de la Commission, du 24 novembre 1967, relatif au régime de préfixation de la restitution pour certaines exportations des graines oléagineuses

J.O. n° 287/12 du 25.11.1967

modifié par :

Règlement (CEE) n° 1801/68 de la Commission, du 12 novembre 1968,

J.O. n° L 275/6 du 13.11.1968

A l'article premier, deuxième tiret de ce règlement, les mentions "le Danemark" et "la Grande-Bretagne" devront être supprimées.

- Règlement (CEE) n° 911/68 de la Commission, du 5 juillet 1968, relatif à certaines modalités concernant l'aide pour les graines oléagineuses

J.O. n° L 158/8 du 6.7.1968

modifié par :

Règlement (CEE) n° 1469/68 de la Commission du 23 septembre 1968

J.O. n° L 239/1 du 28.9.1968

Règlement (CEE) n° 52/69 de la Commission du 11 janvier 1969

J.O. n° L 8/1 du 14.1.1969

Règlement (CEE) n° 474/69 de la Commission du 13 mars 1969

J.O. n° L 63/21 du 14.3.1969

Règlement (CEE) n° 971/69 de la Commission du 28 mai 1969

J.O. n° L 127/10 du 29.5.1969

.../...

Règlement (CEE) n° 1486/69 de la Commission du 28 juillet 1969

J.O. n° 186/7 du 30.7.1969

Règlement (CEE) n° 1851/69 de la Commission du 18 septembre 1969

J.O. n° 236/31 du 19.9.1969

Règlement (CEE) n° 2478/69 de la Commission du 11 décembre 1969

J.O. n° L 312/35 du 12.12.1969

Règlement (CEE) n° 329/70 de la Commission du 23 février 1970

J.O. n° L 42/22 du 24.2.1969

Les mentions suivantes figurant dans ce règlement doivent être complétées dans les langues officielles des pays candidats :

article 10, paragraphe 1 b) aa) "graines ou mélanges non importés des pays tiers ou de la Grèce"

article 10, paragraphe 1 b) bb) "graines ou mélanges dénaturés conformément à l'article 9 du règlement (CEE) n° 911/68"

article 10, paragraphe 1 b) cc) "graines reconnues comme semences"

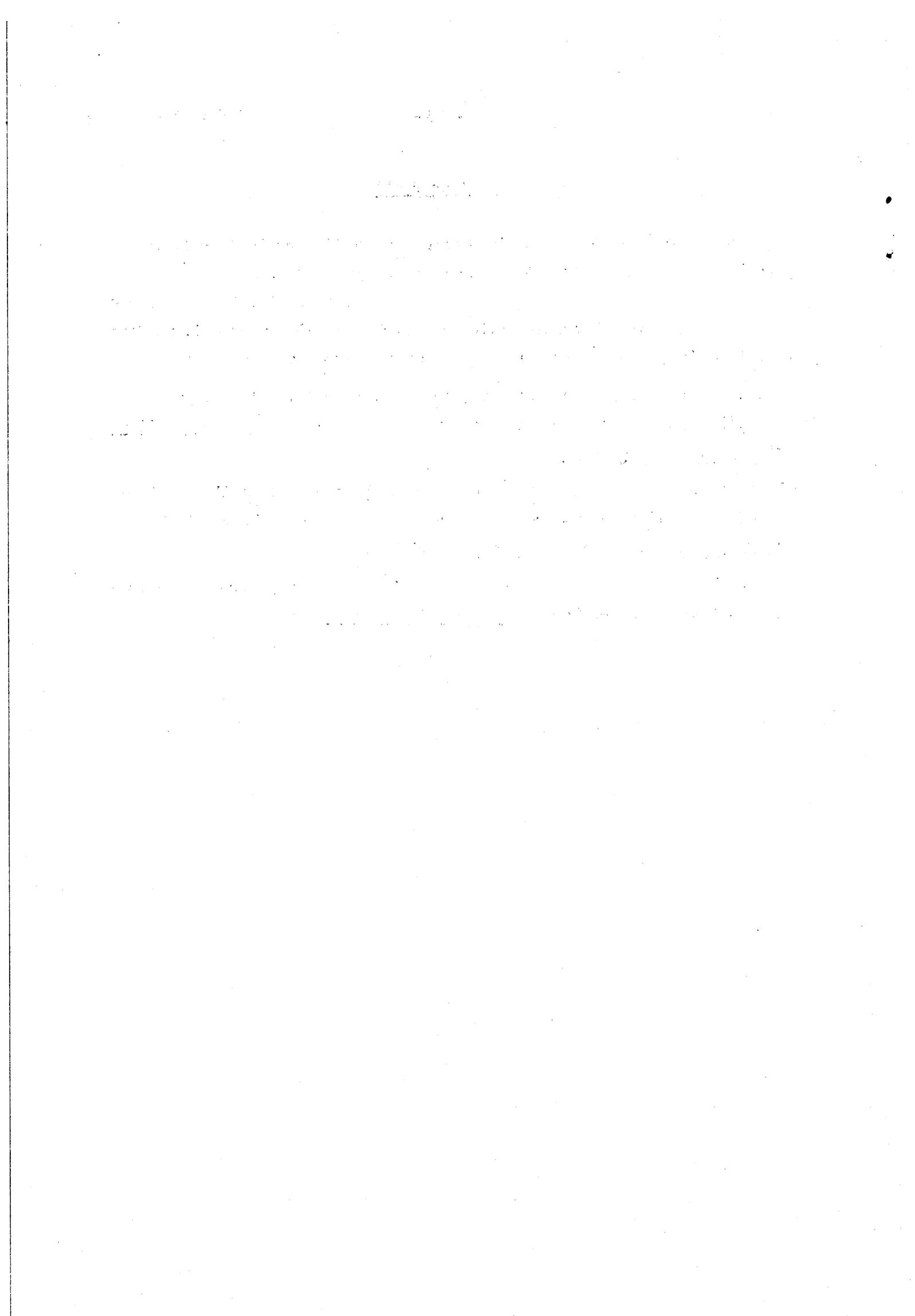
Secteur TABAC

- Règlement (CEE) n° 1726/70 de la Commission, du 25 août 1970, relatif aux modalités d'octroi de la prime pour le tabac en feuilles

J.O. n° L 191 du 27.8.1970

Les mentions reprises dans les articles 4 et 5 de ce règlement doivent être complétées dans les langues officielles des pays candidats, à savoir :

- à l'article 4 paragraphe 1 sous a), après les mots "... n'ayant pas fait l'objet d'une réimportation des pays tiers" la mention "tabac en feuilles récolté dans la Communauté"
- à l'article 4 paragraphe 1, sous b) après la phrase "lorsqu'il s'agit du tabac en feuilles originaire ou provenant de pays tiers" la mention "tabac en feuilles importé de pays tiers"
- à l'article 5, 3e alinéa, après la phrase "En outre, ce document porte une des mentions : "la mention "tabac importé de pays tiers"



B LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES DITS "ANNUELS" EN MATIERE  
D'AGRICULTURE NECESSITANT DES ADAPTATIONS TECHNIQUES  
DEJA FORMULEES

---

SECTEUR DES MATIERES GRASSES

-- Règlement (CEE) n° 2212/70 de la Commission du 30 octobre 1970, relatif aux modalités concernant l'aide pour l'huile d'olive

J.O. n° L 240 du 31.10.1970

la mention suivante reprise à l'article 15 sous b) de ce règlement, après les mots "... l'une des mentions particulières suivantes" devra être complétée dans les langues officielles des pays candidats :  
"produit non importé des pays tiers ou de la Grèce".

SECTEUR: PLANTES VIVANTES ET FLORICULTURE

- Règlement (CEE) n° 2566/69 de la Commission, du 22 décembre 1969, fixant pour la campagne de commercialisation 1970/1971, les prix minima à l'exportation vers les pays tiers de certains bulbes, oignons et tubercules à fleurs.

J.O. n° L 321/18 du 23 décembre 1969

Dans l'annexe II de ce Règlement, il faut supprimer la colonne et les mots "Groupe III" et "Royaume-Uni"

Le Groupe III devient le groupe II et le texte qui figure dans cette colonne est remplacée par le texte suivant : "Tous pays tiers autres que ceux repris au Groupe I".

Cette modification entraîne la suppression à l'annexe I, tableau B "Prix minima à l'exportation" dans la colonne "Pays du groupe" du chiffre "III"

Elle influence de même les "foot-notes" de l'annexe I ou il faut supprimer dans :

- la note (1), la mention "et III" après les mots "..... dans les pays du groupe II"
- les notes (2) et (3), le premier tiret et remplacer dans le second tiret; la mention "Groupe III" par "Groupe II" après les mots "établies dans les pays du ....."

ANNEXE III

A. LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'AGRICULTURE  
NECESSITANT DES ADAPTATIONS TECHNIQUES NON ENCORE FOR-  
MULEES

---

SECTEUR : VIANDE PORCINE

- Règlement n° 213/67/CEE du Conseil du 27 juin 1967 établissant la liste des marchés représentatifs pour le secteur de la viande de porc dans la Communauté  
J.O. n° 135/2887 du 30.6.1967.

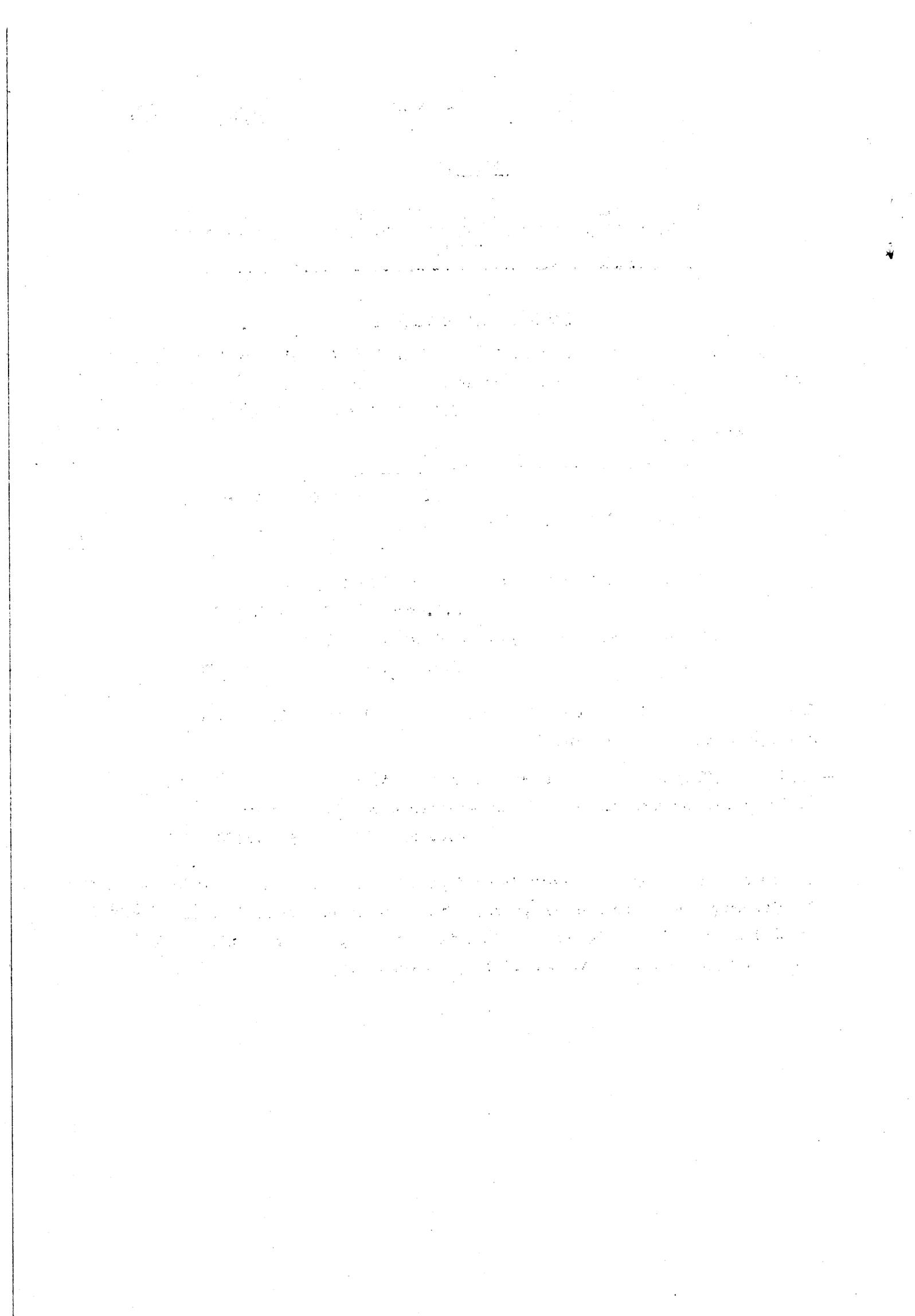
modifié par :

- Règlement (CEE) n° 85/68 du 23 janvier 1968  
J.O. n° L 21/3 du 25 janvier 1968
- Règlement (CEE) n° 1705/68 du 30 octobre 1968  
J.O. n° L 267/1 du 31.10.1968
- Règlement (CEE) n° 2112/69 du 28 octobre 1969  
J.O. n° L 271 du 29.10.1969
- Règlement (CEE) n° 2090/70 du 20 octobre 1970  
J.O. n° L 232/1 du 21.10.1970

L'annexe de ce règlement doit être adaptée en y insérant les marchés représentatifs des pays candidats

- Règlement (CEE) n° 2108/70 du Conseil du 20 octobre 1970 portant détermination de la grille communautaire de classement des carcasses de porcs  
J.O. n° L 234 du 23.10.1970

L'annexe I de ce règlement doit être adaptée en modifiant la grille communautaire de classement des carcasses de porcs, afin de tenir compte de la production des porcs légers (moins de 60 kg) qui constituent une part importante de la production de certains pays candidats (porcs à bacon)



B. LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES DITS "ANNUELS" EN MATIERE  
D'AGRICULTURE NECESSITANT DES ADAPTATIONS TECHNIQUES NON  
ENCORE FORMULEES

---

SECTEUR DES CEREALES

- Règlement (CEE) n° 1533/69 de la Commission, du 31 juillet 1969, déterminant, pour la campagne 1969/1970, certains centres de commercialisation des céréales et les prix d'intervention dérivés s'y rapportant

J.O. n° L 190/1 du 2.8.1969

maintenu pour la campagne 1970/1971 :

Règlement (CEE) n° 1248/70 du 29 juin 1970

J.O. n° L 142/20 du 30.6.1970

Dans l'annexe de ce règlement il faudra ajouter les centres d'intervention et les prix dans les pays candidats

- Règlement (CEE) n° 1151/70 de la Commission du 18 juin 1970, relatif aux conditions d'octroi des indemnités compensatrices pour le froment tendre, le seigle de qualité panifiable et le maïs en stock à la fin de la campagne 1969/1970

J.O. n° L 134/34 du 19.6.1970

L'article 3 de ce règlement qui mentionne des pays membres de la Communauté doit être adapté en vue de mentionner les pays candidats et les dates auxquelles la déclaration doit être présentée à leurs autorités compétentes.

- Règlement (CEE) n° 1210/70 du Conseil, du 29 juin 1970, fixant, pour la campagne 1970/1971, les principaux centres de commercialisation des céréales et les prix d'intervention dérivés s'y rapportant, ainsi que le prix d'intervention pour le maïs

J.O. n° L 141/9 du 29.6.1970

Dans l'annexe de ce règlement il faudra ajouter les centres d'intervention et les prix dans les pays candidats.

SECTEUR : DES MATIERES GRASSES

- Règlement (CEE) n° 1970/70 du Conseil du 29 juin 1970, fixant pour la campagne 1970/1971 les principaux centres d'intervention pour les graines oléagineuses et les prix d'intervention dérivés qui y sont applicables

J.O. n° L 141/23 du 29.6.1970

Dans l'annexe de ce règlement il faudra ajouter les centres d'intervention et les prix d'intervention dans les pays candidats.

- Règlement (CEE) n° 1383/70 de la Commission du 14 juillet 1970, relatif à la détermination des centres d'intervention pour les graines oléagineuses, autres que les <sup>centres</sup> principaux, et des prix d'intervention dérivés qui y sont applicables

J.O. n° L 154/16 du 15.7.1970

Dans l'annexe de ce règlement il faudra ajouter les centres d'intervention et les prix d'intervention dans les pays candidats.

ANNEXE IV

ACTES COMMUNAUTAIRES RESTANT A EXAMINER

A. Actes relatifs aux accords d'association

Les règlements suivants contiennent en tout ou en partie des dispositions spéciales pour certains pays associés. Il est proposé de réexaminer ces règlements lorsque la Conférence aura terminé ses travaux en la matière.

1. Règlements concernant exclusivement les accords d'association :

SECTEUR DES MATIERES GRASSES

-Règlement n° 162/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966, relatif aux échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce

J.O. n° 197/3393 du 29.10.66

-Règlement (CEE) n° 2152/70 du Conseil, du 27 octobre 1970, relatif au montant forfaitaire pour l'huile d'olive n'ayant pas subi un processus de raffinage, entièrement obtenue en Grèce et transportée directement de ce pays dans la Communauté

J.O. n° L 237/3 du 28.10.70

-Règlement (CEE) n° 1466/69 du Conseil, du 23 juillet 1969, relatif aux importations des huiles d'olive du Maroc

J.O. n° L 197/93 du 8.8.69

-Règlement (CEE) n° 2164/70 du Conseil, du 27 octobre 1970, relatif aux importations des huiles d'olive d'Espagne

J.O. n° L 238/3 du 29.10.70

-Règlement (CEE) n° 2165/70 du Conseil, du 27 octobre 1970, relatif aux importations des huiles d'olive de Tunisie

J.O. n° L 238/4 du 29.10.70

-Règlement (CEE) n° 2304/70 de la Commission, du 13 novembre 1970, relatif aux modalités concernant les importations des huiles d'olive de Tunisie

J.O. n° L 248/25 du 14.11.70

SECTEUR DES CEREALES

-Règlement (CEE) n° 1464/69 du Conseil, du 23 juillet 1969, relatif aux importations de froment dur du Maroc

J.O. n° L 197/91 du 8.8.69

.../...

2. Règlements contenant d'une part des dispositions générales pour lesquelles aucune adaptation technique ne s'est révélée nécessaire et d'autre part, des dispositions créant un régime spécial accordé à la Grèce. C'est en fonction du dernier aspect que les règlements suivants restent en suspens.

SECTEUR DES MATIÈRES GRASSES

- Règlement n° 166/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966, relatif aux prélèvements applicables à l'huile d'olive ayant subi un processus de raffinage, ainsi qu'à certains produits contenant de l'huile d'olive  
J.O. n° 197/3400 du 29.10.1966
- Règlement n° 172/66/CEE de la Commission, du 5 novembre 1966, portant fixation des coefficients d'équivalence des différentes dénominations et qualités des huiles d'olive n'ayant pas subi un processus de raffinage  
J.O. n° 202/3481 du 7.11.66

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 1774/68 de la Commission du 31.10.68  
J.O. n° L 268/54 du 1.11.68
- Règlement (CEE) n° 1165/69 de la Commission du 24.6.69  
J.O. n° L 151/11 du 25.6.69
- Règlement (CEE) n° 2274/69 de la Commission du 14.11.69  
J.O. n° L 287/26 du 15.11.69
- Règlement n° 175/66/CEE de la Commission, du 7 novembre 1966, déterminant l'incidence du droit de douane applicable aux importations de certaines olives  
J.O. n° 202/3487 du 7.11.66
- Règlement n° 177/66/CEE de la Commission, du 7 novembre 1966, relatif à la distinction entre les différentes huiles d'olive ayant subi un processus de raffinage  
J.O. n° 203/3491 du 8.11.66
- Règlement (CEE) n° 1775/69 de la Commission, du 8 août 1969, relatif à la fixation des prélèvements applicables aux huiles d'olive n'ayant pas subi un processus de raffinage  
J.O. n° L 228/7 du 9.9.69

B. Autres actes

1. SECTEUR DES OEUFS

.../...

- Règlement n° 129/63/CEE du Conseil, du 12 décembre 1963, relatif à certaines dispositions concernant les oeufs de volaille à couvrir et les volailles vivantes d'un poids n'excédant pas 185 grammes

J.O. n° 185/2938 du 19.12.63

modifié par :

- Règlement n° 122/67/CEE du Conseil du 13.6.67  
J.O. n° 117/2293 du 19.6.1967
- Règlement n° 123/67/CEE du Conseil du 13.6.67  
J.O. n° 117/2301 du 19.6.1967

Une modification sensible de ce règlement est en cours de discussion au Conseil; l'examen aura lieu en fin de travaux.

## 2. SECTEUR DES CÉRÉALES

- Règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales

J.O. n° 117/2269 du 19.6.1967

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 517/68 du Conseil du 29.4.68 J.O. n° L 102/2 du 30.4.68
- Règlement (CEE) n° 643/68 du Conseil du 29.5.68 J.O. n° L 122/1 du 30.6.68
- Règlement (CEE) n° 830/68 du Conseil du 28.6.68 J.O. n° L 151/23 du 30.6.68
- Règlement (CEE) n° 969/68 du Conseil du 15.7.68 J.O. n° L 166/6 du 17.7.68
- Règlement (CEE) n° 1601/68 du Conseil du 15.10.68 J.O. n° L 253/2 du 16.10.68
- Règlement (CEE) n° 289/69 du Conseil du 17.2.69 J.O. n° L 41/1 du 18.2.69
- Règlement (CEE) n° 831/69 du Conseil du 2.5.69 J.O. n° L 107/1 du 6.5.69
- Règlement (CEE) n° 1253/70 du Conseil du 29.6.70 J.O. n° L 143/1 du 1.7.70
- Règlement (CEE) n° 2434/70 du Conseil du 30.11.70 J.O. n° L 262/1 du 3.12.70

L'ensemble du règlement aurait pu être classé dans l'annexe I. Toutefois, un problème relatif à l'annexe B, ayant été soulevé, l'examen en a été renvoyé au moment où l'ensemble de la réglementation applicable aux produits de seconde transformation hors annexe II sera examiné.

## 3. SECTEUR DE LA VIANDE PORCINE

- Directive n° 68/161/CEE du Conseil, du 27 mars 1968, concernant les

.../...

enquêtes à effectuer par les Etats membres dans le domaine de la production des porcs

J.O. n° L 76/13 du 28.3.1968

L'examen de cette directive a été reporté à l'examen des autres dispositions en matière de statistique agricole.

#### 4. REGLEMENTS FINANCIERS

Les règlements relevant du financement des divers secteurs en cause seront examinés ultérieurement dans le cadre des actes concernant le Fonds européen d'Orientalion et de Garantie agricole (FEOGA).

#### 5. REGLEMENTS HORIZONTAUX

Les règlements suivants seront examinés ultérieurement car leurs dispositions rejoignent des problèmes horizontaux communs à la plupart des organisations communes de marchés :

- Règlement n° 1041/67/CEE de la Commission, du 21 décembre 1967, portant modalités d'application des restitutions à l'exportation dans le secteur des produits soumis à un régime de prix unique

J.O. n° 314/9 du 23.12.1967

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 1056/68 du 23.7.68 J.O. n° L 179/28 du 25.7.1968  
rectifié dans J.O. n° L 222/11 du 10.9.1968
- Règlement (CEE) n° 499/69 du 17.3.69 J.O. n° L 69/1 du 20.3.1969
- Règlement (CEE) n° 1935/69 du 30.9.69 J.O. n° L 247/51 du 1.10.1969
- Règlement (CEE) n° 2586/69 du 22.12.69 J.O. n° L 322/27 du 24.12.1969
- Règlement (CEE) n° 377/70 du 27.2.70 J.O. n° L 47/53 du 28.2.1970
- Règlement (CEE) n° 204/69 du Conseil, du 28 janvier 1969, établissant pour certains produits agricoles, exportés sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe II du traité, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et les critères de fixation de leur montant

J.O. n° L 29/1 du 5.2.1969

modifié par :

.../...

- Règlement (CEE) n° 551/69 du 25.3.69 J.O. n° L 74/3 du 27.3.1969
- Règlement (CEE) n° 1840/69 du 16.9.69 J.O. n° L 236/5 du 19.9.1969
- Règlement (CEE) n° 2114/69 du 28.10.69 J.O. n° L 271/3 du 29.10.1969
- Règlement (CEE) n° 489/70 du 17.3.70 J.O. n° L 62/1 du 18.3.1970
- Règlement (CEE) n° 1232/70 du 29.6.70 J.O. n° L 141/40 du 29.6.1970
- Règlement (CEE) n° 1253/70 du 29.6.70 J.O. n° L 143/1 du 1.7.1970
  
- Règlement (CEE) n° 441/69 du Conseil, du 4 mars 1969, établissant des règles générales complémentaires concernant l'octroi des restitutions à l'exportation pour les produits soumis à un régime de prix unique, exportés en l'état ou sous forme de certaines marchandises ne relevant pas de l'annexe II du traité  
J.O. n° L 59/3 du 10.3.1969  
rectifié dans J.O. n° L 126/11 du 28.5.1969  
et modifié par :
- Règlement (CEE) n° 1839/69 du 16.9/1969 J.O. n° L 236/3 du 19.9.1969
- Règlement (CEE) n° 1905/69 du 30.9.1969 J.O. n° L 247/1 du 1.10.1969
- Règlement (CEE) n° 1957/69 de la Commission, du 30 septembre 1969, portant modalités complémentaires d'application concernant l'octroi des restitutions à l'exportation dans le secteur des produits soumis à un régime de prix unique  
J.O. n° L 250/1 du 4.10.1969
- Règlement (CEE) n° 2602/69 du Conseil, du 18.12.1969, relatif au maintien de la procédure des Comités de Gestion.  
J.O. n° L 324/23 du 27.12.1969
- Règlement (CEE) n° 570/70 de la Commission, du 26 mars 1970, établissant des modalités d'application pour la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur des oeufs  
J.O. n° L 70/4 du 27.3.1970
  
- modifié par :
- Règlement (CEE) n° 1373/70 du 10.7.1970  
J.O. n° L 158/1 du 20.7.1970

La plupart des dispositions de ce règlement concerne les problèmes horizontaux. Dans un but de simplification, les dispositions de ce règlement qui ne concernent que le secteur des oeufs seront examinées avec l'ensemble des règlements horizontaux

.../...

- Règlement (CEE) n° 1373/70 de la Commission, du 10 juillet 1970, portant modalités d'application du régime de certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles soumis à un régime de prix unique (applicable à partir du 1er janvier 1971)

J.O. n° L 158/1 du 20.7.1970

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 2638/70 de la Commission du 23.12.1970

J.O. n° L 283/34 du 29.12.1970

- Règlement (CEE) n° 2637/70 de la Commission, du 23 décembre 1970, portant modalités particulières d'application du régime des modalités d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles

J.O. n° L 283/15 du 29.12.1970

#### 6. Comités consultatifs

Les décisions créant les Comités consultatifs seront examinées ultérieurement ensemble.

ANNEXE V

ACTES CONCERNANT LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES  
ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

- Règlement n° 518/70 du Conseil, du 17 mars 1970, relatif au régime applicable aux produits oléagineux originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer

J.O.n° L 65/ 2 du 21. 3.1970

- Règlement n° 522/70 du Conseil, du 17 mars 1970, relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer

J.O.n° L 65/10 du 21. 3.1970

